

Annexe

Objet

3/12/92

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Rwandaise présente ses compliments à l'Ambassade de France à Kigali et a l'honneur de porter à sa connaissance que à compter du 1er janvier 1992, le Lieutenant-Colonel CHOLLET, Chef de détachement d'assistance militaire et d'instruction exercera simultanément les fonctions de Conseiller du Président de la République, Chef Suprême des Forces Armées Rwandaises et les fonctions de Conseiller du Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise.

Après du Chef de l'Etat, Monsieur CHOLLET sera particulièrement chargé de conseiller le Chef Suprême des Forces Armées sur l'organisation de la défense et le fonctionnement de l'institution militaire.

Après du Chef d'Etat-Major, Monsieur CHOLLET aura pour mission de conseiller le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise sur:

- l'organisation de l'Armée Rwandaise;
- l'instruction et l'entraînement des unités;
- l'emploi des forces.

A ce double titre, le Lieutenant-Colonel CHOLLET est habilité à se déplacer, en liaison avec l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise, dans les différents secteurs opérationnels et garnisons et à travailler en étroite collaboration avec les responsables locaux.

Il rendra compte périodiquement à ses deux autorités de tutelle.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Rwandaise aimerait savoir, dans les meilleurs délais possibles, si les dispositions ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement français.

lettre AE rwandais à
ambassade de France